

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORSAY

DECISION N°2023-20

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire 2023-06 relatif au transport et à l'accompagnement de personnes accueillies dans l'établissement de jour Les Crocus

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-11 du 09 juillet 2020 du conseil d'administration donnant délégation de pouvoirs à son président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 02/06/2023 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com sous la référence n°3974702 et publié sur Marché Online le 06/06/2023 sous la référence AO-2324-0140,

Vu la seule offre proposée à la collectivité,

Considérant que la société : DILIGENS domiciliée au 12 rue de la division Leclerc à CHAMPLAN (91160) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer l'accord-cadre à bons de commandes n°2023-06 concernant le transport et l'accompagnement de personnes accueillies dans l'établissement de jour Les Crocus dont le montant maximum annuel des bons de commande est de 40 000 € HT.

Article 2 - Le présent accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour la première période. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée, donc jusqu'au 31 décembre 2026.

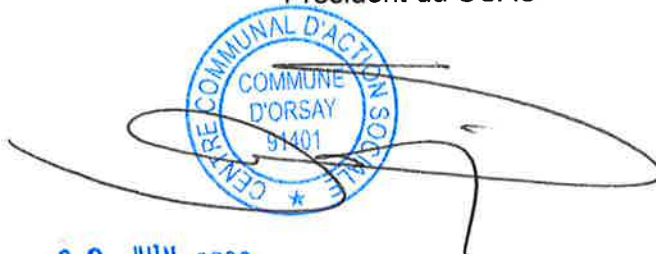
Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets de la présente décision seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le 30 JUIN 2023

Par délégation du Conseil d'Administration
David ROS
Président du CCAS



Certifié exécutoire, compte tenu
De sa transmission en Préfecture le : 30 JUIN 2023
De sa publication le : 30 JUIN 2023